

On ne peut pas avoir une attitude globale, continue pour tous les cas. Il s'agit de permettre à chaque parlementaire, ou à chaque membre du gouvernement, lorsqu'une situation donnée se présente d'évaluer la situation. Le droit de grève existe. La loi qui autorise le droit de grève n'a pas été changée, à ce que je sache. Par conséquent, nous devons juger chaque situation lorsqu'elle se présente.

Nous avons devant nous un cas bien précis. Il s'agit des postiers qui exercent leur droit de grève, et le gouvernement a jugé, dans les circonstances, qu'il est important d'obtenir une loi prévoyant la poursuite et le maintien des services postaux, à ce moment-ci. C'est pourquoi nous avons présenté ce projet de loi.

Le sénateur Flynn: Je comprends les motifs, mais ce que je veux dire, vis-à-vis l'employé, c'est qu'il est assez important qu'il comprenne ce que le gouvernement entend quand il lui donne le droit de grève. Vous dites qu'il peut l'exercer, même s'il en abuse? A quel moment en abuse-t-il? Vous dites que c'est le gouvernement qui jugera dans certains cas, et l'employé, lui, ne sait pas exactement quel sera le jugement du gouvernement. Alors, c'est ce que je veux savoir. Considérez-vous que, si on l'exerçait de façon très discrète, vous n'interviendriez pas? C'est une question de politique du gouvernement. Le Parlement a à prendre sa décision sur la loi devant lui à ce moment-ci. Je suis bien d'accord. Je crois que, par le vote unanime en deuxième lecture, nous sommes d'accord pour demander aux postiers de retourner au travail. Mais, ce que je voudrais tenter de savoir du ministre, c'est: qu'elle est la ligne de conduite que le ministre suggère aux employés des postes qui ont ce droit de grève? Quels sont les critères, dans l'exercice de ce droit de grève, qui éviteraient au Parlement d'avoir à intervenir à tout propos? Croyez-vous que c'est un simple harcèlement que l'on permet? Ce n'est pas véritablement un droit entier de grève que le gouvernement envisage puisque à chaque fois qu'il est exercé d'une façon continue, le gouvernement demande au Parlement d'intervenir.

Ce que je veux savoir, est-ce qu'il y a une politique du gouvernement? Vous dites simplement, on jugera chaque cas quand il se présentera. C'est simplement de l'opportunisme, en autant que le gouvernement employeur est concerné.

L'honorable M. Ouellet: Je pense que l'honorable sénateur essaie de prendre avantage d'un cas précis pour tenter d'essayer de dégager une politique générale.

Le sénateur Flynn: Il n'y en a pas.

L'honorable M. Ouellet: Je dois lui rappeler que les relations de travail dans le secteur public ont évolué considérablement au cours des années. Il est évident que l'on ne peut pas dresser le même parallèle entre l'exercice du droit de grève dans le secteur privé que dans le secteur public.

Le sénateur doit très bien savoir et doit comprendre que, évidemment, dans un conflit du secteur privé il n'est question que d'un employeur, et d'un certain nombre d'employés, qui sont en cause. Dans bien des cas, cela n'affecte pas du tout des tierces parties. Ainsi, la situation est fort différente lorsque l'on parle de l'exercice d'un droit de grève dans le secteur public où, en réalité, les principaux affectés, non pas les principaux intéressés, mais les plus affectés par un conflit entre l'employeur gouvernemental et ses employés, c'est le public. Ce sont les tierces parties qui en souffrent le plus, et

qui sont, en quelque sorte, des victimes ou des otages de cette situation.

Or, par conséquent, à ce moment-là, l'employeur, qui est à la fois employeur et gouvernement, a la très délicate tâche et la très onéreuse difficulté de coiffer deux chapeaux et de dire, à un moment donné, que, dans l'intérêt public, il est obligé, en tant que gouvernement, de s'occuper de l'intérêt public et de soumettre au Parlement une voie d'action qui réponde, non pas précisément à des intérêts particuliers, mais aux intérêts généraux. Dans ce cas-ci, j'inviterais l'honorable sénateur à ne pas vouloir conclure de façon générale, parce que je lui répète qu'il faut juger chaque cas à son mérite et selon les circonstances, mais que, dans ce cas-ci, le gouvernement a jugé que l'intérêt public nécessitait l'adoption de cette loi, à ce moment-ci.

Le sénateur Flynn: Monsieur le président, je voudrais savoir du ministre si, à son point de vue, dans le domaine du service postal, il est possible d'envisager une situation où la grève n'affecterait pas le public et pourrait permettre aux employés d'exercer leur droit de grève? Plus brutalement, est-ce que le ministre, ou est-ce que le gouvernement croit sérieusement que, dans un domaine où, de toute façon, le public va souffrir, on doive maintenir, même en principe, sujet à une décision *ad hoc*, le droit de grève?

L'honorable M. Ouellet: Je ne sais pas si l'honorable sénateur essaie, à travers sa question, de donner une idée de la politique de son propre parti à cette question-là.

Le sénateur Flynn: Non, ce n'est pas ça.

L'honorable M. Ouellet: Quoi qu'il en soit, il m'apparaît évident, dans les questions qui nous préoccupent, c'est-à-dire les employés des postes, où il y a plusieurs syndicats—il n'y a pas seulement le syndicat des postiers, il y a plusieurs syndicats—que ces syndicats ont le droit de grève, que certains l'ont, à l'occasion, utilisé, ce droit de grève, et qu'il y a eu des règlements, souvent avant que le droit de grève soit exercé, et souvent après l'utilisation du droit de grève pendant quelques jours. Donc, il est possible de dire, pour répondre à la question de l'honorable sénateur, que les postiers, ou que d'autres employés des postes appartenant à d'autres syndicats, peuvent, à l'occasion, exercer le droit de grève. Cela s'est fait dans le passé, et pourra se faire encore dans le futur, sans que ce soit pour autant un risque, de façon à compromettre l'intérêt public, l'intérêt général. Donc, dans le cas qui nous préoccupe, il nous apparaît—c'est une question d'opinion, et peut-être que l'honorable sénateur croit que cette grève devrait continuer, c'est à lui à le dire.

Le sénateur Flynn: J'ai dit le contraire.

L'honorable M. Ouellet: Mais, d'après la position du gouvernement, nous croyons que le temps est venu de légiférer pour rappeler les employés au travail.

Le sénateur Langlois: Monsieur le président, quoique ma question se rapporte surtout à la clause 5 du bill, je désire la poser à ce stade des questions générales, parce que je crois que les réponses que je recevrai de l'honorable ministre nous permettront de placer ce problème dans une perspective plus réelle, parce que, au cours du débat, jusqu'à présent, plusieurs honorables sénateurs se sont posé la question à savoir, quels efforts, quelles tentatives a-t-on fait, à cette date, pour tâcher